

Bibliothèque d'Etudes - Musée du Temps - Concession d'un logement pour nécessité absolue de service

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Conformément aux modalités de l'article 21 de la loi 90.1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes afférentes à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Un logement de fonction indispensable à l'exercice des fonctions de concierge est attaché à la Bibliothèque d'Etudes et au Musée du Temps. Compte tenu des impératifs des services, il est situé à proximité immédiate de ces établissements, 92 rue des Granges. Il s'agit d'un logement loué par la Ville.

Les tâches du concierge sont notamment les suivantes pour les deux établissements :

- assurer une astreinte pour levée de doute en cas de déclenchement des alarmes,
- ouverture et fermeture des portes,
- sortie des poubelles.

Il doit en outre assurer des rondes à la Bibliothèque d'Etudes et de Conservation.

Ces tâches seront détaillées par arrêté.

Il importerait de décider que ce logement de fonction soit attribué pour nécessité absolue de service à l'agent affecté à ces tâches.

Ce logement est composé de 4 pièces, cuisine, WC et salle d'eau. Compte tenu des contraintes correspondantes, la gratuité de la prestation de logement ne serait étendue au chauffage, et dans la limite des quotas fixés par note du Maire, aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} octobre 2008.